

Rhône-Alpes Région



Programme Opérationnel Interrégional

Massif des Alpes 2007 – 2013

**Guide à destination des porteurs de projet :
prise en compte de l'environnement dans votre
projet**

Octobre 2010

Ce guide s'adresse aux porteurs de projet et a vocation à les aider à intégrer, dans leur démarche de demande de subvention, la priorité transversale environnement telle que demandée par le Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes 2007/2013.

Introduction

Qu'est-ce que le FEDER ?

Le Fonds Européen de Développement régional (FEDER) est un des instruments financiers de la politique régionale de l'Union européenne de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ».

Le rôle du FEDER est de contribuer à réduire les déséquilibres entre les régions de l'Union européenne et de renforcer la cohésion économique et sociale en réduisant les disparités régionales. La recherche, l'innovation, les questions environnementales, notamment, représentent les domaines prioritaires pour les financements FEDER.

L'alignement des programmes opérationnels FEDER sur les priorités de l'Union européenne définies dans les stratégies de Lisbonne et de Göteborg

La Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi a été lancée en 2000 pour adapter l'Europe à la mondialisation en partant du principe que l'Union et ses Etats membres doivent coopérer dans le cadre de réforme visant à assurer la croissance et à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

De ce fait et pour conforter cette stratégie, a été adoptée en 2001 la stratégie de Göteborg en faveur du développement durable. Celle-ci définit un cadre politique afin de répondre aux principaux défis et notamment celui du changement climatique.

La commissaire européenne en charge de la politique régionale Danuta Hübner résume bien l'idée de ces stratégies :

« Quelle sorte d'Europe voulons-nous, pour nous-mêmes et pour les générations futures? Nous voulons une Europe dynamique, championne des sciences et des technologies. Nous voulons une Europe productive, où chacun aura un emploi, une Europe solidaire, où les malades, les personnes âgées et les handicapés seront pris en charge, une Europe éprise de justice, libre de toute discrimination, où chacun disposera du même droit à l'emploi et à l'éducation, une Europe sans pollution, attentive à l'environnement et participant activement à la résolution des grands problèmes mondiaux, une Europe prônant des valeurs partagées et défendues par tous. Voilà l'Europe que j'appelle de mes vœux et cette Europe-là, je sais qu'elle est à notre portée. »

Extrait du discours de la commissaire Danuta Hübner à Varsovie, le 17 octobre 2006

La priorité transversale environnement dans le Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes

Cette priorité transversale environnement sur le Massif des Alpes a été prise en compte dès la phase de constitution de la stratégie du Programme Opérationnel Interrégional Massif des Alpes (POIA) conformément à la directive de 2001, par une Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) réalisée en 2006. Celle-ci a montré dans quelle mesure le POIA devait prendre en considération l'environnement de manière transversale en identifiant les enjeux environnementaux prioritaires sur le Massif des Alpes et en définissant des critères d'éco-conditionnalité.

Domaine	Enjeux environnementaux	Echelle des incidences	Type d'action	Critères de conditionnalité et/ou mesures correctrices
Domaine 1 – Adaptation de l'offre touristique en montagne	Maîtrise des impacts liés à la pression démographique et urbaine Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	Contrasté	Etudes, équipements, animation, conseil	Les projets stratégiques doivent favoriser la densification et l'exemplarité environnementale dans une perspective de gestion rationnelle des ressources naturelles (matériaux, consommation de fluides, ...) Pourraient bénéficier d'un bonus les projets suivants : - ceux qui viseront la certification environnementale - ceux qui s'intégreront dans une démarche volontaire de maîtrise de l'urbanisme - ceux qui s'inséreront dans une démarche de type projet territorial de développement durable
	Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures			Les projets stratégiques intègrent des actions permettant de limiter le trafic automobile et de favoriser les transports collectifs (navettes, covoiturage, interconnexion avec les TC, ...)
	Amélioration de la qualité de l'air			
	Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux			Les projets stratégiques comprennent des actions de sensibilisation et d'information en direction des touristes pour préserver les atouts environnementaux
	Maintien des espaces remarquables et des espèces			Les projets stratégiques favorisent le maintien des espaces et des habitats remarquables
	Préservation et restauration des milieux aquatiques Gestion intégrée de la ressource en eau			Les projets stratégiques définissent une politique de gestion intégrée de la ressource en eau qui permette la restauration et la préservation de la qualité de l'eau
	Maîtrise de la demande énergétique, Promotion des énergies renouvelables et maîtrise des GES			Les projets stratégiques favorisent la maîtrise de la demande énergétique, la promotion des énergies renouvelables et intègrent un bilan carbone

	Sensibilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais, de la population et des acteurs économiques			Des actions de sensibilisation sur l'environnement sont intégrées dans le cadre des différents projets financés, selon les objectifs et protocoles de la convention Alpine
Domaine 4 – Confortement de l'attractivité des territoires de montagne par une amélioration du niveau de protection des zones habitées	Maintien des espaces remarquables et des espèces	Négatif	Etudes, entretien, investissements	<p>Limiter dans la mesure du possible la construction de nouveaux ouvrages de protection</p> <p>En cas de construction, intégrer l'ouvrage dans une stratégie globale de prévention des risques et de préservation de l'environnement</p>
	Préservation et restauration des milieux aquatiques	Contrasté		Les actions financées devront s'assurer qu'elles favorisent ou respectent un fonctionnement naturel des cours d'eau et la préservation des milieux aquatiques
Domaine 5 – Gestion intégrée des risques en montagne	Préservation et restauration des milieux aquatiques	Contrasté	Etudes, animation, ingénierie, investissements	Les actions financées doivent favoriser la préservation des milieux aquatiques et une gestion intégrée de la ressource en eau
	Gestion intégrée de la ressource en eau			

Comment fonctionnent ces critères ?

Le contrôle de la priorité transversale environnement se matérialise par la mise en place de critères guidés par un concept général : l'éco-conditionnalité. L'éco-conditionnalité est le concept général guidant la priorité transversale environnement dans le POI Massif des Alpes. Cela signifie que l'octroi des subventions est conditionné ou facilité par le respect de certains critères.

3 types de critères ont été définis :

- **Critère d'éligibilité** : « **seuls sont programmés les projets qui respectent les critères suivants...** ». Ils conditionnent l'octroi de la subvention, ces critères sont donc obligatoires. Il y a dans cette catégorie soit des critères d'ordre réglementaire (respect de la législation sur les DEEE, conformité ROHS...) mais méritant un rappel, soit des critères faciles à atteindre
- **Critères de priorisation** : « **seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique...** » / ou **Eco-bonus** : « **les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire...** ». Ce sont des critères de sélection et de performance environnementale ; ils visent à hiérarchiser les projets en privilégiant ceux qui sont exemplaires sur le plan environnemental.

La priorisation ou l'éco-bonus seront mis en œuvre par domaine, sur décision des instances de programmation.

Le concept d'éco-conditionnalité dans la réalisation est complémentaire. Il signifie que le porteur de projet devra tenir les engagements environnementaux sur lesquels il s'est engagé lors du montage et de l'instruction du projet, sous peine de devoir rendre tout ou partie de la subvention.

Présentation de la grille de mise en œuvre de la priorité transversale environnement

Cette grille présente, par type d'action, les critères retenus (éligibilité et priorisation) ainsi que les pièces justificatives attendues pour attester de leur bonne mise en œuvre.

Pour l'instant, et tant qu'une autre version de ce guide n'est pas diffusée, les critères de priorisation ne sont pas appliqués. Seuls les critères d'éligibilité sont à prendre en compte.

Sur la base de cette grille, le porteur de projet doit compléter la partie environnement du questionnaire relatif aux priorités transversales (pièce annexe du dossier de demande de subvention). Ce questionnaire devra être rempli soigneusement par le porteur de projet puisqu'il déterminera pour les services instructeurs de quelle manière l'environnement est pris en compte dans leur projet.

Attention : le porteur de projet ne devra répondre au questionnaire que sur les types de dépense concernés par le projet. Par exemple, si le projet ne concerne pas l'achat de matériel informatique, il ne sera pas nécessaire de répondre à la question de la catégorie « informatique ».

Pour plus d'informations, voir avec le service instructeur ou le guichet unique (préfecture de département concernée par le projet).

Grille d'analyse des projets financés au titre du volet Investissement

Postes de dépenses	Objets	Critères d'éligibilité	Pièces justificatives	Critères de priorisation / Eco-bonus	Réponses	Pièces justificatives
Travaux Bâtiment	Bâtiment existant	Audit énergétique réalisé selon les prescriptions de l'ADEME et prise en compte des pistes de réflexion dégagées de manière formalisée	Copie des résultats de l'audit énergétique et décisions prises en conséquence par la structure	<p>Label HPE - 3 pts Label HPE EnR - 4 pts Label THPE - 5 pts Label THPE EnR - 6 pts Label BBC - 7 pts Certification HQE ou démarche bioclimatique pertinente ou démarche type BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen) - 8 pts</p> <p>OU Remplir au moins 3 des 8 critères suivants (1 point comptabilisé par critère) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ventilation double flux -Intégration du bois comme matériau de construction dans la structure du bâtiment -Eau chaude sanitaire solaire -Installation d'une gestion technique du bâtiment -Recours à une énergie alternative pour le chauffage (géothermie, biomasse, réseau de chaleur, puit canadien...) -Système de récupération des eaux de pluie avec réutilisation sur le bâtiment -Utilisation de matériaux écolabellisés pour revêtements sols et murs (peintures, moquettes, revêtements de sol durs...) -Conception bioclimatique permettant d'éviter le recours à la climatisation ou système de climatisation alternatif (géothermie, puits provençal, climatisation solaire..) <p>Les projets ne remplissant qu'un ou deux des critères seront également valorisés</p>	Oui / Non	Attestation de certification pour les labels, politique environnementale pour la certification environnementale et fiche technique dans le cas où il s'agit de la liste des 8 critères
		Mise en place d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets au-delà d'un projet > à 100 K€	Copie du Schéma d'organisation et de gestion des déchets au-delà d'un projet > à 100K€			
		Mise en place d'une charte de chantier vert prenant en compte les 3 types de cibles : -les flux entrants du chantier : engins et matériels utilisés sur le chantier, matériaux et produits utilisés -le chantier lui-même : techniques employées et gestion des déchets -les flux sortants du chantier : déchets évacués, nuisances générées vis-à-vis des riverains	Copie de la charte			

Postes de dépenses	Objets	Critères d'éligibilité	Pièces justificatives	Critères de priorisation / Eco-bonus	Réponses	Pièces justificatives
Travaux Bâtiment	Bâtiment neuf	2009 - 2011 : Label THPE ou équivalent 2011 - 2013 : Label BBC	Attestation THPE ou BBC ou équivalent ou preuve de la démarche de certification			
		Mise en place d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets au-delà d'un projet > à 100 K€	Copie du Schéma d'organisation et de gestion des déchets au-delà d'un projet > à 100K€			
		Mise en place d'une charte de chantier vert prenant en compte les 3 types de cibles : -les flux entrants du chantier : engins et matériels utilisés sur le chantier, matériaux et produits utilisés -le chantier lui-même : techniques employées et gestion des déchets -les flux sortants du chantier : déchets évacués, nuisances générées vis-à-vis des riverains	Copie de la charte	2009 - 2011 Label THPE EnR - 6 pts Label BBC - 7 pts Certification HQE ou démarche bioclimatique pertinente ou démarche type BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen)- 8 pts OU remplir au moins 6 des 8 critères suivants (1 seul point comptabilisé par critère) : -Ventilation double flux -Intégration du bois comme matériau de construction dans la structure du bâtiment -Eau chaude sanitaire solaire -Installation d'une gestion technique du bâtiment -Recours à une énergie alternative pour le chauffage (géothermie, biomasse, réseau de chaleur, puit canadien...) -Système de récupération des eaux de pluie avec réutilisation sur le bâtiment -Utilisation de matériaux écolabellisés pour revêtements sols et murs (peintures, moquettes, revêtements de sol durs...) -Conception bioclimatique permettant d'éviter le recours à la climatisation ou système de climatisation alternatif (géothermie, puits provençal, climatisation solaire..) 2011 - 2013 Certification HQE ou démarche bioclimatique pertinente ou démarche type BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen) ou remplir les 8 critères précédents - 8 pts Les projets ne remplissant que quelques critères seront valorisés	Oui / Non	Attestation de certification pour les labels, politique environnementale pour la certification environnementale et fiche technique dans le cas où il s'agit de la liste des 8 critères

Postes de dépenses	Objets	Critères d'éligibilité	Pièces justificatives	Critères de priorisation / Eco-bonus	Réponses	Pièces justificatives	
Aménagement et urbanisme	Superficie de la zone du projet < à 50 ha	Evaluation des impacts sur l'environnement (études d'impact)	Copie des résultats	Mise en place d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets - 1 pt	Oui / Non	Copie du Schéma d'organisation et de gestion des déchets	
		Mise en place d'une charte de chantier vert prenant en compte les 3 types de cibles : -les flux entrants du chantier : engins et matériels utilisés sur le chantier, matériaux et produits utilisés -le chantier lui-même : techniques employées et gestion des déchets -les flux sortants du chantier : déchets évacués, nuisances générées vis-à-vis des riverains	Copie de la charte				
		Pour les projets comportant une surface imperméabilisée (béton, enrobé...) > à 5000m ² mise en place de noues végétales	Copie du plan masse de l'aménagement identifiant les noues végétales				
	Superficie de la zone du projet > à 50 ha	Approche environnementale de l'urbanisme réalisée selon les méthodes de l'ADEME	Copie des résultats	Mise en place d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets - 1 pt	Oui / Non	Copie du Schéma d'organisation et de gestion des déchets	
		Mise en place d'une charte de chantier vert prenant en compte les 3 types de cibles : -les flux entrants du chantier : engins et matériels utilisés sur le chantier, matériaux et produits utilisés -le chantier lui-même : techniques employées et gestion des déchets -les flux sortants du chantier : déchets évacués, nuisances générées vis-à-vis des riverains	Copie de la charte	Utilisation d'enrobés basse température - 1 pt	Oui / Non	Copie du contrat entre le prestataire et le porteur de projet	
				Recyclage de matériaux : -déblais valorisés -chantier accueillant des produits de construction ou de déblais issus d'autres chantiers 1 pt	Oui / Non	Bordereau de réception des déchets	
Dans les cas où la demande de subvention intervient alors que l'opération a déjà commencé (dans ce cas, appliquer les critères qu'il est encore possible d'appliquer ainsi que ce critère	Rédaction d'une charte développement durable au sein de la structure. Cette charte est un document formel qui a valeur d'engagement sur l'honneur et qui a vocation à sensibiliser et initier une démarche	Copie de la charte	Plan d'écoresponsabilité avec définition d'actions précises, d'échéances et d'indicateurs de suivi	Oui / Non	Copie du plan d'écoresponsabilité		

Postes de dépenses	Objets	Critères d'éligibilité	Pièces justificatives	Critères de priorisation / Eco-bonus	Réponses	Pièces justificatives
Informatique	Imprimante/copieur	Label Energy Star ou équivalent	Attestation Energy Star ou équivalent	Ecolabel Ange bleu, Nordic Swan ou équivalent - 3 pts	Oui / Non	Attestation d'un écolabel officiel ou équivalent
				Label TCO ou équivalent - 3 pts	Oui / Non	Attestation TCO ou équivalent
	Ordinateur	Label Energy Star ou équivalent	Attestation Energy Star ou équivalent	Ecolabel Ange bleu, Nordic Swan ou équivalent - 3 pts	Oui / Non	Attestation d'un écolabel officiel ou équivalent
				Label TCO ou équivalent - 3 pts	Oui / Non	Attestation TCO ou équivalent
Mobilier de bureaux (pas uniquement le bois)	Bureaux, chaises, armoires	Pour le mobilier de bureaux en bois : Matériel dont le bois est issu de forêts gérées durablement (labels FSC/PEFC ou équivalent). NB : les bois français sont tous labellisés PEFC	Attestation FSC/PEFC	Label NF Environnement ou équivalent - 3 pts	Oui / Non	Attestation d'un écolabel officiel ou équivalent
				Présence de matériaux recyclés - 1 pt	Oui / Non	Fiche technique
Equipements électroniques électriques	Produits entrant dans le champ d'application du décret DEEE n°2005-829 codifié aux articles R 543-172 et su. Du code de l'environnement (microscopes, centrifugeuses...)	Reprise du matériel en fin de vie par le producteur des équipements professionnels mis sur le marché depuis le 13/08/2005. On entend par producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national à titre professionnel des équipements électriques ou électroniques (dans le cas d'un revendeur, celui-ci devra être considéré comme producteur). 3 modalités sont possibles : -Adhérer à un éco-organisme agréé pour la collecte et le traitement de ces équipements -Mettre en place un système individuel de collecte et de traitement -Déléguer à l'utilisateur final de l'équipement la gestion de la fin de vie de l'équipement dans le cas d'une relation contractuelle directe avec l'utilisateur si celui-ci l'accepte	Copie du contrat entre le fournisseur et le porteur de projet mentionnant clairement les modalités de reprise des équipements	Utilisation de matériaux recyclés dans la fabrication de l'appareil - 1 pt	Oui / Non	Fiche technique
Aménagement de laboratoires	Ventilation	Ventilation double flux	Fiche technique			
	Eclairage	Mode d'éclairage basse consommation	Fiche technique			
Transports	Véhicules utilitaires légers	Respect de la norme Euro IV	Fiche technique	Véhicules au GPL, électrique ou hybride ou GNV - 3 pts	Oui / Non	Fiche technique
				Véhicules équipés d'économètres et d'indicateurs de consommation - 1 pt	Oui / Non	Fiche technique
	Véhicules particuliers	Respect de la norme Euro IV	Fiche technique	Étiquette énergie du véhicule classe A ou B - 1 pt	Oui / Non	Fiche technique
	Bus/ autocars	Respect de la norme Euro IV	Fiche technique	Formation des conducteurs à l'éco-conduite par un organisme local agréé	Oui / Non	Fiche technique
				Bus au GNV, GPL, ou électriques - 3 pts	Oui / Non	Fiche technique

Grille d'analyse des projets financés au titre du volet Fonctionnement

Postes de dépenses	Objets	Critères d'éligibilité	Pièces justificatives	Critères de priorisation / Eco-bonus	Réponses	Pièces justificatives
Ingénierie : Masse salariale à plein temps sur 2 ans		Pour les projets recevant une subvention < à 500K€ : Rédaction d'une charte développement durable au sein de la structure. Cette charte est un document formel qui a valeur d'engagement sur l'honneur et qui a vocation à sensibiliser et initier une démarche	Copie de la charte	Formation d'une journée au minimum d'une personne au sein de la structure à la prise en compte du développement durable, aux démarches éco-responsables (écomobilité, gestion des déchets, achats responsables), ou sensibilisation du personnel ou des utilisateurs aux écogestes (économies d'eau, d'énergie...) - 3 pts	Oui / Non	Copie de la convocation à la formation ou documents de communication interne sur les écogestes
		Pour les projets recevant une subvention publique > à 500 K€ : -mise en place d'un plan d'écoresponsabilité volontaire avec définition d'actions précises, d'échéances et d'indicateurs de suivi	Copie du plan d'écoresponsabilité	Système de management environnemental certification ISO 14 001, EMAS ou équivalent du site - 3 pts	Oui / Non	Le porteur de projet devra apporter la preuve qu'il est déjà engagé dans la démarche de certification par tout document : -Copie de la politique environnementale de l'entité -Copie de l'attestation de certification -Autres

Grille d'analyse des projets financés au titre du volet Etude, Communication, Manifestation, Formation

Postes de dépenses	Objets	Critères d'éligibilité	Pièces justificatives	Critères de priorisation / Eco-bonus	Réponses	Pièces justificatives
Etudes	Impression	Papier recyclé pour les impressions, ou répondant aux exigences d'un écolabel officiel (Ecolabel européen, NF Environnement, écolabel allemand...)	Attestation d'un écolabel officiel ou équivalent			
		Pour tout recours à prestataire pour les impressions offset et numérique (sous condition) : s'assurer que le prestataire a la charte Imprim'vert ou équivalent	Attestation de la charte Imprim'vert ou équivalent			
	Transports / déplacements			Utilisation d'un système de visioconférence afin de diminuer les déplacements - 1 pt	Oui / Non	Facture
				Utilisation systématique du train lorsque possible sur les déplacements en métropole - 1 pt	Oui / Non	Engagement sur l'honneur
				Mesures prises afin de compenser les déplacements effectués pour conduire l'étude (compensation carbone) - 3 pts	Oui / Non	Certificat de compensation
Dématérialisation			Livrables au format électronique - 1 pt	Oui / Non	Engagement sur l'honneur	

Postes de dépenses	Objets	Critères d'éligibilité	Pièces justificatives	Critères de priorisation / Eco-bonus	Réponses	Pièces justificatives
Formation/ sensibilisation	Impression	Impression des documents à destination des stagiaires en noir et blanc et recto/verso, sur du papier recyclé ou répondant aux exigences d'un écolabel officiel (Ecolabel européen, NF Environnement, écolabel allemand...)	Copie du support de formation			
		Pour tout recours à prestataire pour les impressions offset et numérique (sous condition) : s'assurer que le prestataire a la charte Imprim'vert ou équivalent	Attestation de la charte Imprim'vert ou équivalent			
	Transports / déplacements	Indication aux stagiaires sur la convocation des moyens de se rendre sur le lieu de formation par les transports en commun	Copie de la convocation			
Communication (promotion, publication, publicité...)	Impression	Papier recyclé pour les impressions, ou répondant aux exigences d'un écolabel officiel (Ecolabel européen, NF Environnement, écolabel allemand...)	Attestation d'un écolabel officiel ou équivalent			
		Pour tout recours à prestataire pour les impressions offset et numérique (sous condition) : s'assurer que le prestataire a la charte Imprim'vert ou équivalent	Attestation de la charte Imprim'vert ou équivalent			
	Dématérialisation	Engagement sur l'honneur du porteur de projet à dématérialiser autant que possible les supports de communication	Engagement sur l'honneur			
Manifestation	Impression	Papier recyclé pour les impressions, ou répondant aux exigences d'un écolabel officiel (Ecolabel européen, NF Environnement, écolabel allemand...)	Attestation d'un écolabel officiel ou équivalent			
		Pour tout recours à prestataire pour les impressions offset et numérique (sous condition) : s'assurer que le prestataire a la charte Imprim'vert ou équivalent	Attestation de la charte Imprim'vert ou équivalent			
	Transport / déplacements	Information des participants sur les possibilités de se rendre sur le site en transport en commun	Copie de l'information			
	Réalisation de stands	Stands modulables, démontables et réutilisables	Fiche technique ou copie du contrat avec le prestataire	Stands fabriqués à partir de matériaux recyclés ou de matières renouvelables - 1 pt	Oui / Non	Fiche technique ou copie du contrat avec le prestataire
	Traiteur				Interdiction de la vaisselle jetable (sauf dans le cas de vaisselle à base de matériaux recyclés avec un système de tri adapté) - 1 pt	Oui / Non
				Recours à au moins 20% d'aliments issus de l'agriculture biologique, ou régionaux, ou issus de circuits courts - 3 pts	Oui / Non	Copie du contrat ou marché passé avec le fournisseur
Dans les cas où la demande de subvention intervient alors que l'opération a déjà commencé (dans ce cas, appliquer les critères qu'il est encore possible d'appliquer ainsi que ce critère)		Rédaction d'une charte développement durable au sein de la structure. Cette charte est un document formel qui a valeur d'engagement sur l'honneur et qui a vocation à sensibiliser et initier une démarche	Copie de la charte	Plan d'écoresponsabilité avec définition d'actions précises, d'échéances et d'indicateurs de suivi	Oui / Non	Copie du plan d'écoresponsabilité

Notice explicative des critères par postes de dépense

Cette notice vise à donner des clés de compréhension des critères pour les porteurs de projet et à leur permettre de savoir où trouver l'information.

De manière générale, des ressources sont disponibles sur les sites :

<http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/> (guide des administrations éco-responsables, guide de l'achat public éco-responsable...)

www.ecomaires.com

www.arpe-paca.org

Informatique

Label Energy Star ou équivalent sur les ordinateurs, Imprimantes, copieurs et écrans



Reconnaissance : ce label a été créé par l'agence américaine de protection de l'environnement. Suite à un accord entre cette agence et la Commission européenne, ce label est reconnu et promu sur le sol européen. C'est un label très répandu.

Signification : ce label porte sur les économies d'énergie et le coût de fonctionnement des appareils. Il atteste de l'efficacité énergétique des produits.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que ses ordinateurs, imprimantes et copieurs sont certifiés Energy Star en apportant la copie de l'attestation de certification. Ce dernier pourra demander cette pièce à son fournisseur.

Attention : le porteur de projet pourra apporter une pièce justificative équivalente au label Energy Star. Dans ce cas, il faudra que le porteur de projet prouve que la pièce apportée est équivalente au cahier des charges du label Energy Star.

Site internet Energy Star :

www.eu-energystar.org/fr/index.html

A noter : la version Energy Star pour les écrans est entrée en vigueur début novembre 2009. Les nouveaux critères pour les dispositifs d'affichage (notamment les écrans) devraient permettre d'économiser 9 TWh en Europe en conséquence des nouveaux achats effectués au cours des trois prochaines années. 9 TWh équivalent à la consommation d'électricité annuelle de l'ensemble des ménages bulgares. Les économies seront réalisées sur la durée du cycle de vie des produits, soit une période de quatre à cinq ans

Ecolabel européen, Ange Bleu, Nordic Swan ou équivalent sur les ordinateurs, imprimantes et copieurs



Reconnaissance : ces ecolabels sont des ecolabels officiels, ils ne sont pas très répandus sur le sol européen pour les ordinateurs, imprimantes et copieurs.

Signification : ces ecolabels portent sur l'ensemble du cycle de vie du produit (matières premières, fabrication, transport, utilisation, fin de vie). Ils assurent que l'ordinateur, l'imprimante ou le copieur sont respectueux de l'environnement à toutes les étapes de son cycle de vie.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que ses ordinateurs sont certifiés écolabel européen, Ange Bleu ou Nordic Swan en apportant copie de l'attestation de certification de l'écolabel concerné. Ce dernier pourra demander cette pièce à son fournisseur.

Attention : le porteur de projet pourra apporter une pièce justificative équivalente aux écolabels, européen, Ange Bleu ou Nordic Swan. Dans ce cas, il faudra que le porteur de projet prouve que la pièce apportée est équivalente au cahier des charges de ces écolabels, en apportant la preuve que chacun des critères du cahier des charges de l'écolabel est respecté.

Sites internet :

Le site français créé en 2008 et soutenu par l'ADEME et le MEDDM, qui regroupe les écolabels NF environnement et l'écolabel européen www.ecolabels.fr

Le site allemand www.blauer-engel.de

Le site de l'écolabel nordique www.svanen.nu/eng/

Le site du réseau mondial des écolabels officiels www.globalecolabelling.net

Label TCO ou équivalent sur les ordinateurs, imprimantes et copieurs



Reconnaissance : ce label est un label privé suédois créé en 1992 attribué par un organisme indépendant.

Signification : ce label, dont le périmètre se rapproche de celui d'Energy Star, est plus exigeant puisque en plus d'attester de l'efficacité énergétique des ordinateurs, imprimantes et copieurs, il porte également sur les émissions polluantes, les ondes électromagnétiques.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que ses ordinateurs, imprimantes et copieurs sont certifiés TCO en apportant copie de l'attestation de certification TCO. Ce dernier pourra demander cette pièce à son fournisseur.

Attention : le porteur de projet pourra apporter une pièce justificative équivalente au label TCO. Dans ce cas, il faudra que le porteur de projet prouve que la pièce apportée est équivalente au cahier des charges du label TCO.

Site internet TCO : www.tcodevelopment.com

Mobilier de bureau

Pour le mobilier en bois :

Label FSC-PEFC ou équivalent



Reconnaissance : FSC est une organisation internationale fondée par des représentants de la filière bois, des associations de défense de l'environnement et des consommateurs. Le label PEFC est un label privé collectif qui est l'équivalent de FSC au niveau européen. Une large majorité des bois français sont labellisés PEFC.

Signification : ces deux labels attestent que le bois est issu de forêts gérées durablement sur la base de critères économiques, sociaux et environnementaux.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que son mobilier en bois est certifié FSC-PEFC en apportant copie de l'attestation de certification. Ce dernier pourra demander cette pièce à son fournisseur.

Attention : le porteur de projet pourra apporter une pièce justificative équivalente aux labels FSC-PEFC. Dans ce cas, il faudra que le porteur de projet prouve que la pièce apportée est équivalente au cahier des charges des labels FSC-PEFC.

Sites internet :

Le site www.fsc.org

Le site www.pefc-france.org

Pour tout type de mobilier, dont bois :

Ecolabel NF environnement ou équivalent sur l'ameublement



Reconnaissance : c'est un ecolabel officiel très répandu sur le sol européen sur la famille ameublement.

Signification : cet ecolabel porte sur l'ensemble du cycle de vie du mobilier considéré. C'est une garantie sérieuse en matière environnementale.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que son mobilier est certifié NF environnement en apportant copie de l'attestation de certification. Ce dernier pourra demander cette pièce à son fournisseur.

Attention : le porteur de projet pourra apporter une pièce justificative équivalente à l'ecolabel NF environnement. Dans ce cas, il faudra que le porteur de projet prouve que la pièce apportée est équivalente au cahier des charges NF environnement, en apportant la preuve que chacun des critères du cahier des charges de l'ecolabel est respecté.

Site internet : Le site français créé en 2008 et soutenu par l'ADEME et le MEDDM, qui regroupe les ecolabels NF environnement et l'ecolabel européen www.ecolabels.fr

Équipements électriques et électroniques

Fin de vie des équipements électriques et électroniques

C'est le décret DEEE n°2005-829 codifié aux articles R543-172 et suivants du code de l'environnement qui réglemente la fin de vie de ce type d'équipements.

En cas d'achats d'équipements électriques, électroniques par le porteur de projet, il devra être indiqué dans le contrat de quelle manière seront repris et traités les déchets. La législation prévoit la reprise du matériel en fin de vie par le producteur des équipements professionnels mis sur le marché depuis le 13/08/2005.

Il faut entendre par producteur « toute personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national à titre professionnel des équipements électriques ou électroniques (dans le cas d'un revendeur, celui-ci devra être considéré comme producteur) ».

3 modalités de reprise sont possibles :

- Adhérer à un éco-organisme agréé pour la collecte et le traitement de ces équipements (aujourd'hui aucun éco-organisme n'est agréé pour le domaine professionnel)

- Mettre en place un système individuel de collecte et de traitement (qu'il n'est pas nécessaire de faire agréer)
- **Déléguer à l'utilisateur final (le porteur de projet ici)** de l'équipement la gestion de la fin de vie de celui-ci, dans le cas d'une relation contractuelle directe avec l'utilisateur, si celui-ci l'accepte

Etudes, formations, communication, manifestations

Ecolabels officiels ou équivalents sur le papier



Reconnaissance : ces ecolabels sont des ecolabels officiels. Ils sont très répandus sur la famille achat papier.

Signification : ces ecolabels portent sur l'ensemble du cycle de vie du produit (matières premières, fabrication, transport, utilisation, fin de vie). C'est la « garantie suprême » en matière environnementale. Ils assurent que le papier est respectueux de l'environnement à toutes les étapes de sa durée de vie.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que son papier est certifié ecolabel européen, Ange Bleu, NF environnement ou Nordic Swan en apportant copie de l'attestation de certification. Ce dernier pourra demander cette pièce à son fournisseur.

Attention : le porteur de projet pourra apporter une pièce justificative équivalente aux ecolabels, européen, Ange Bleu, NF environnement ou Nordic Swan. Dans ce cas, il faudra que le porteur de projet prouve que la pièce apportée est équivalente au cahier des charges de ces ecolabels, en apportant la preuve que chacun des critères du cahier des charges de l'ecolabel est respecté.

Sites internet :

Le site français créé en 2008 et soutenu par l'ADEME et le MEDDM, qui regroupe les ecolabels NF environnement et l'ecolabel européen www.ecolabels.fr

Le site allemand www.blauer-engel.de

Le site de l'ecolabel nordique www.svanen.nu/eng/

Le site du réseau mondial des ecolabels officiels www.globalecolabelling.net



Charte Imprim'vert ou équivalent

Reconnaissance : la charte Imprim'vert est une démarche qui s'inspire des systèmes de management environnemental de l'entreprise initiée en 1998 par les chambres de commerce et d'industrie du Centre et reprise par l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie et par la Fédération des industries graphiques.

Périmètre : seuls les sites de production d'imprimés d'information, de communication, d'emballage ou de production de forme imprimantes (film, plaques offset, cliché flexographique, cylindre héliogravure) nécessaires à la réalisation d'imprimés peuvent prétendre à l'obtention de la marque Imprim'vert. A l'exclusion des sites d'impression numérique grand format, les sites équipés exclusivement des technologies d'impression numérique ne peuvent prétendre à l'obtention de la marque Imprim'vert que s'ils transforment un minimum de 20 tonnes par an.

Signification : la certification Imprim'vert atteste de la bonne gestion des déchets, de la sécurisation des stockages de produits dangereux et exclut certains produits toxiques des ateliers.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que son imprimeur est certifié Imprim'vert en apportant copie de l'attestation de certification. Ce dernier pourra demander cette pièce à son imprimeur.

Attention : le porteur de projet pourra apporter une pièce justificative équivalente à la marque Imprim'vert. Dans ce cas, il faudra que le porteur de projet prouve que la pièce apportée est équivalente au cahier des charges d'Imprim'vert.

Site internet : www.imprimvert.fr

Visioconférence pour limiter les déplacements

Le système de visioconférence combine 2 techniques :

- La visiophonie ou vidéophonie permettant de voir et de dialoguer avec son interlocuteur
- La conférence multipoints ou « conférence à plusieurs » permettant d'effectuer une réunion avec plus de deux terminaux

Ce système dont le coût (entre 2000 et 4000 € pour un système de visioconférence de qualité) est vite amorti.

Il permet de réduire les déplacements ce qui a un effet positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre produits par les transports.

Compensation carbone volontaire des déplacements

La compensation carbone (compensation des émissions de CO₂ définies en tonne équivalent CO₂) est un instrument indispensable pour lutter contre le changement climatique.

Cela permet à une entité ou à un individu de compenser l'équivalent de ses émissions résiduelles ou incompressibles produites lors de ses déplacements (avion, voiture, train...) en finançant un ou plusieurs programmes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans un pays en développement.

Ce mécanisme permet ainsi de réduire, dans un pays en développement, un volume de GES identique à celui produit par le pays émetteur.

Il existe deux types de compensation :

- La compensation carbone certifiée issue de projets MDP (mécanismes de développement propre) qui entrent dans le cadre du protocole de Kyoto
- La compensation volontaire, qui fait l'objet du critère décrit ici

Le terme de compensation carbone volontaire regroupe toutes les démarches conduites par des acteurs qui choisissent d'utiliser volontairement la compensation pour réduire l'impact de leurs émissions de gaz à effet de serre. Concrètement, il s'agira de participer au financement d'un projet qui va réduire, dans un autre endroit du monde, les émissions de CO₂ de la quantité désirée.

Plusieurs organismes proposent une compensation carbone volontaire sur l'ensemble des déplacements :

- La société Climatmundi www.climatmundi.fr
- L'organisation Actioncarbone.org www.actioncarbone.org
- La société EcoAct www.eco-act.com

Exemple de certificat de compensation individuelle



Alimentation issue de l'agriculture biologique pour la partie « traiteur »



Reconnaissance : ces deux labels, l'un français (AB), l'autre européen (Organic farming) assurent que les produits alimentaires végétaux, animaux et autres proviennent de l'agriculture biologique.

Signification : ces deux labels sont des labels partiels c'est-à-dire qu'ils ne portent pas sur toutes les étapes du cycle de vie du produit mais sur les matières premières et sur la fabrication. Ils assurent que le mode de production recourt à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Par ailleurs, ces labels assurent que l'utilisation de certains produits chimiques de synthèse est exclue, que l'emploi de certains intrants est limité et que la tolérance aux OGM est minime.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que ses aliments sont bien issus de l'agriculture biologique en apportant la copie du contrat passé avec le fournisseur. Attention : le porteur de projet pourra apporter une pièce justificative équivalente aux labels AB et Organic Farming. Dans ce cas, il faudra que le porteur de projet prouve que les aliments sont équivalents en termes de garantie à celles apportées par les labels.

Ingénierie de projet

Charte développement durable

Une charte développement durable est la démarche volontaire d'une structure visant à initier un mouvement en matière de développement durable. C'est un document formel qui a valeur de simple engagement sur l'honneur. Il liste les principes et les engagements de la structure en matière de développement durable.

Quelques exemples de chartes de développement durable :

- http://campusdurable.univ-fcomte.fr/download/developpement-durable/document/actualites/charte_signaturea4.pdf
- http://www.cnr.tm.fr/medias_dynamique/Charte_dd_160x1602.pdf
- <http://www.developpement-durable.veolia.com/fr/documents/charte-veolia.aspx>
- http://www.alstom.com/home/about_us/corporate_responsibility_new/a_sustainable_sourcing_policy/alstom_charter_for_sustainable_development/58606.FR.php?languegeld=FR&dir=/home/about_us/corporate_responsibility_new/a_sustainable_sourcing_policy/alstom_charter_for_sustainable_development/

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter copie de cette charte aux services instructeurs.

Plan d'éco-responsabilité

L'éco-responsabilité consiste à prendre en compte les enjeux du développement durable et à les intégrer dans les modalités de fonctionnement interne d'une structure.

Un plan d'éco-responsabilité est une démarche volontaire certes, mais beaucoup plus exigeante que la charte développement durable. Le plan va alors porter sur des cibles précises :

- Matières premières
- Déchets
- Eau
- Energie
- Transports
- Air
- Bruit
- Paysage
- Risque : incendie, explosion...
- ...

Pour chacune de ces cibles sont définis :

- Des engagements
- Des objectifs avec des échéances
- Des actions précises
- Des indicateurs de suivi afin d'évaluer la démarche

Un plan d'éco-responsabilité est un document unique qui doit être adapté au mode de fonctionnement de la structure.

Quelques exemples de plans d'éco-responsabilité :

- http://www.ac-montpellier.fr/sections/outils-communication/journee-developpement/charte-d-eco/downloadFile/file/charte_eco_responsabilite.pdf
- http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/sections/communication_public/communiques_et_dossi?id=eco-respon

Exemple

DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE			
FEUILLE DE ROUTE			
Engagements	Objectifs	Leviers	Actions
Economiser l'énergie		Réduire sa consommation d'électricité	Optimiser les contrats d'électricité en fonction des profils de consommation
			Choisir du matériel informatique écolabellisés (Energy Star, Ecolabel Européen, TCO...)
			Mesurer et suivre les décisions prises en matières d'économies d'énergie
		Choisir une électricité verte	Organiser la mise en veille automatique du matériel de bureautique
			Redéfinir les besoins réels en équipement de matériel informatique par agent (quantités et capacités à réduire)
			Avoir recours à un fournisseur d'électricité verte labellisée renouvelable équivalent aux labels EUGENE ou EVE ou un contrat d'électricité contenant un pourcentage d'énergie renouvelable et présentant un certificat d'électricité verte
	Sensibiliser et informer les collaborateurs	Déploiement d'une enquête interne sur le développement durable : transport, alimentation, informatique, etc.	

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter copie de ce plan aux services instructeurs.

Système de management environnemental ISO 14 001, EMAS ou équivalent



Reconnaissance : ces deux systèmes de management portent sur le management environnemental, c'est-à-dire sur un site de production d'une entreprise.

Signification : Le management environnemental – « approche site » - est une démarche volontaire des entreprises qui s'applique aux activités d'un site de production industriel ou un service, c'est un processus distinct de « l'approche produits » couvertes par les écolabels.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que son site de production est certifié ISO 14 001, EMAS ou équivalent en fournissant au service instructeur une copie soit de la certification, soit, si la certification est en cours d'obtention, de pièces intermédiaires telles que la politique environnementale de l'entité.

Attention : le porteur de projet pourra apporter une pièce justificative équivalente à ISO 14 001 ou EMAS.

Sites internet :

http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm

<http://www.iso.org>

Travaux bâtiment

Charte de chantier vert

Les exigences environnementales relatives à l'exécution d'un chantier peuvent être regroupées au sein d'une charte. Cette charte «chantier vert» fait partie intégrante du document de consultation des entreprises transmis aux différents candidats et regroupe les exigences qui s'appliquent à l'ensemble des entreprises d'exécution du chantier.

Celle-ci contient idéalement des éléments sur l'organisation spatiale du chantier, la limitation des nuisances (sonores, salissures) et des pollutions (mesures sur les eaux de lavages, les huiles de décoffrages, etc.) et la gestion des déchets.

Pièce justificative : le porteur de projet devra apporter la preuve de la mise en place d'une charte de chantier vert en fournissant au service instructeur une copie de cette charte.

Un site internet dédié aux chantiers verts (<http://www.chantiervert.fr/>) existe et peut utilement être consulté.

Schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)


La charte chantier vert peut être complétée par un SOGED. Ce dernier constitue le document de référence de tous les intervenants (maîtres d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre,...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Au travers du SOGED, l'entreprise expose et s'engage sur :

- le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc...),
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- l'information, en phase travaux, du maître d'œuvre quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

Pièce justificative : le porteur de projet devra apporter la preuve de la mise en place d'un SOGED en fournissant au service instructeur une copie de ce SOGED.

Labels sur les bâtiments ou équivalent

HPE (Haute Performance Energétique)	THPE (Très Haute Performance Energétique)	BBC 2005 (Bâtiment Basse Consommation)
<ul style="list-style-type: none">• Consommation d'énergie = RT 2005 - 10%	<ul style="list-style-type: none">• Consommation d'énergie = RT 2005 - 20%	<ul style="list-style-type: none">• Reprise des niveaux de performance proposés par l'association Effinergie
<p style="text-align: center;">▼</p>	<p style="text-align: center;">▼</p>	 <ul style="list-style-type: none">• Bâtiments tertiaires : Consommation d'énergie = RT 2005 - 50%• Habitations : consommation conventionnelle d'énergie primaire inférieure ou égale à une valeur comprise entre 40 et 75 kWh/m²/an en fonction de la zone climatique et de l'altitude.
HPE Enr (Haute Performance Energétique Energies renouvelables)	THPE Enr (Très Haute Performance Energétique Energies renouvelables)	
<ul style="list-style-type: none">• HPE• Part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse supérieure à 50 %<li style="text-align: center;">OU• Système de chauffage relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60 % par des énergies renouvelables.	<ul style="list-style-type: none">• THPE• Une combinaison d'énergies renouvelables, parmi 6 possibles. Par exemple :<ul style="list-style-type: none">- ECS solaire + chauffage biomasse- ECS solaire + réseau de chaleur- ECS + chauffage solaire- Electricité renouvelable (> 25 kWh / m² SHON- ...	
<ul style="list-style-type: none">• Exigences complémentaires : sécurité, durabilité, exploitation (chauffage, climatisation, ECS, éclairage)		

Reconnaissance : ces labels, contrôlés par les pouvoirs publics, vont plus loin que la Réglementation thermique en vigueur (RT 2005) et portent sur la performance énergétique des bâtiments.

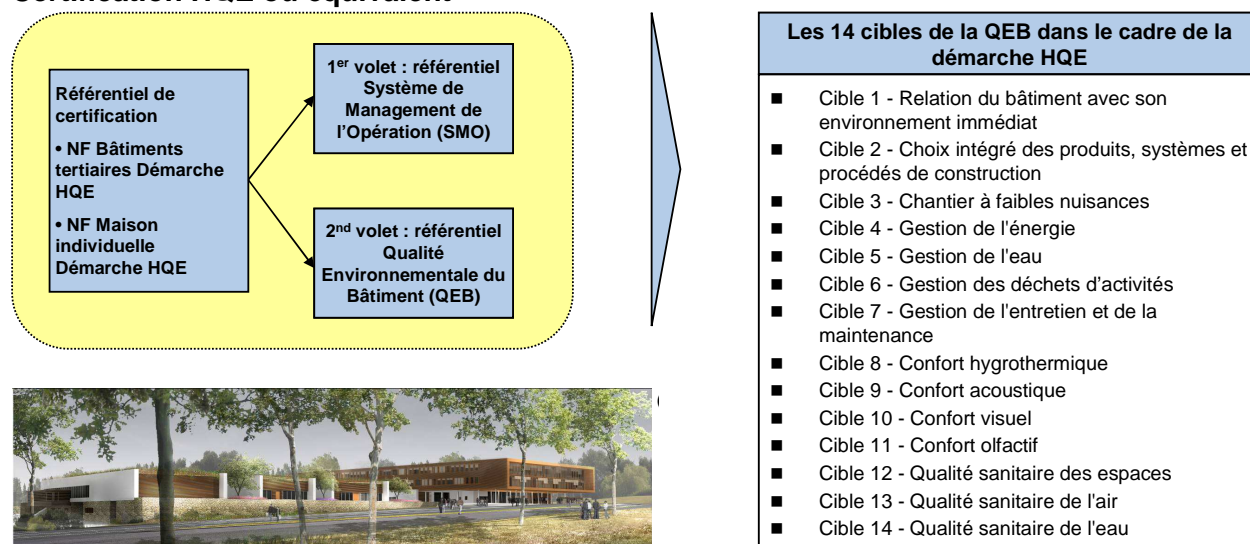
Signification : ces labels assurent que le bâtiment est performant énergétiquement avec des seuils de performance différents.

Organismes certificateurs : les organismes accrédités selon la norme NF EN 45 011 par le COFRAC et ayant passé une convention spéciale avec l'Etat.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que son bâtiment est labellisé avec l'un de ces labels en apportant copie de l'attestation de certification ou alors preuve que la labellisation est en cours.

Attention : le porteur de projet pourra apporter une pièce justificative équivalente à l'un de ces labels. Dans ce cas, il faudra que le porteur de projet prouve que la pièce apportée est équivalente au cahier des charges de l'un des labels.

Certification HQE ou équivalent



Signification : la haute qualité environnementale se définit comme une démarche de management de projet visant à optimiser la qualité environnementale d'une opération de construction ou de réhabilitation. C'est une démarche élaborée par une association de professionnels, reconnue par le dépôt d'une marque. Basée sur la définition de 14 cibles, elle vise à maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur des projets (éco-construction et éco-gestion) et à créer un environnement intérieur satisfaisant au niveau du confort et de la santé.

Organismes certificateurs : Certivea

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que son bâtiment est certifié HQE, en cours de certification ou sera certifié HQE. Pour cela, il devra fournir au service instructeur tout moyen de preuve et notamment le Programme.

Sites internet :

Le site de l'association HQE www.assohqe.org

Le site du CSTB (Centre Scientifique et technique du bâtiment) www.cstb.fr

Le site du CERC PACA (Cellule Economique Régional de la construction) www.cerbtp-paca.com.fr/

www.equipement.gouv.fr

Démarche BDM (Bâtiment durable méditerranéen) ou équivalent

Signification : Le pôle BDM est une association labellisée PRIDES qui regroupe des acteurs socio-économiques de l'aménagement, de la construction, et de la réhabilitation pour bâtir de manière durable en Méditerranée. La démarche BDM est une méthode d'accompagnement avec une règle du jeu, une référence et une méthode consistant à respecter des moyens obligatoires, s'engager sur des moyens optionnels et enfin à souscrire à des engagements permettant la reconnaissance définitive de la démarche BDM. Comme la certification HQE, c'est une démarche globale mais qui se caractérise par la prise en compte des particularités des régions méditerranéennes (ensoleillement intense, régime de pluies capricieux, vents violents).

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter la preuve que son bâtiment est engagé dans une démarche BDM.

Sites internet :

Le site de l'association Bâtiment Durable Méditerranéen www.polebdm.eu

Audit énergétique réalisée par les méthodes de l'ADEME

L'audit énergétique est une étude volontaire dont l'ADEME donne un cahier des charges précis disponible sur son site, qui se déroule en 3 étapes majeures :

- Relevé impliquant une visite des locaux et installations, et un entretien avec les occupants ou gestionnaires. La visite peut être plus ou moins détaillée selon les besoins. Ceci implique la notation des points essentiels.
- Exploitation et traitement des données recueillies : calculs et interprétations de ces derniers pour mettre en évidence les améliorations à envisager, indication pour chaque intervention de son coût, des économies à en attendre et du temps de retour brut des investissements
- Proposition(s) de programmes de travaux cohérents: adaptés aux caractéristiques propres de chaque bâtiment étudié, ces propositions sont présentées à part, dans le rapport de synthèse directement utilisable par le maître d'ouvrage, pour lui permettre d'orienter son choix de travaux dans les meilleures conditions de coût, de rentabilité et de délai, accompagnées d'un outil de suivi des consommations permettant d'en apprécier les résultats.

Aide : Les audits énergétiques sont pris en charge à 50% par l'ADEME

Qui ? L'ADEME peut réaliser ces audits mais c'est aussi le cas des ingénieurs et bureaux d'études techniques thermiciens et énergéticiens. Néanmoins, l'ADEME ne recense pas sur son site national les bureaux d'études effectuant ce type d'étude. C'est pourquoi, il est nécessaire de s'adresser à l'ADEME de sa région afin d'avoir plus d'informations www.ademe.fr/paca/.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra apporter copie des résultats de cet audit et expliquer quelles propositions de scénarios il a retenu.

Informations : le cahier des charges d'un audit énergétique est disponible sur le site de l'ADEME à l'adresse suivante <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=15026>

Aménagement et urbanisme

Evaluation des impacts sur l'environnement (étude d'impact)

Signification : une étude d'impact est initialement une étude qui vise à apprécier les conséquences environnementales d'un projet d'aménagement ou d'ouvrages pour en limiter les incidences négatives sur l'environnement. Le code de l'environnement pose en effet comme principe la mise en œuvre d'une étude d'impact pour tout projet de travaux ou d'aménagement puisqu'il dispose à l'article L122-1 : « *Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences* ». Par ailleurs, le code de l'environnement dans son article L122-3 fixe également le contenu de cette étude en disposant que « *l'étude d'impact ... comprend au minimum une analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'étude des modifications que le projet y engendrerait, l'étude de ses effets sur la santé et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé ; en outre, pour les infrastructures de transport, l'étude d'impact comprend une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter* ».

Qui ? Les bureaux d'études techniques sont compétents pour réaliser ce type d'étude.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra fournir au service instructeur copie des résultats de cette étude.

Sites internet : http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/2004_10_0065_mineco.pdf guide complet sur l'étude d'impact avec définitions, détermination des rôles et personnes à contacter.

Approche environnementale de l'urbanisme réalisée selon les méthodes de l'ADEME

Signification : L'approche environnementale de l'urbanisme (AUE), développée par l'ADEME afin de contribuer au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement, vise à identifier et évaluer les différents impacts environnementaux d'un projet urbain ainsi que les actions et mesures à mettre en œuvre pour mieux les maîtriser. « *Dans son principe, l'AUE consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes mais comme autant de facteurs décisifs de nature à orienter l'économie générale d'un projet urbain* » (Guide *Réussir un projet d'urbanisme durable, Méthode en 100 fiches pour une approche environnementale de l'urbanisme*, de l'ADEME). Il est important de noter que les AEU peuvent en partie être financées par l'ADEME.

Qui ? L'ADEME ainsi que les bureaux d'études techniques sont compétents pour réaliser ce type d'étude.

Pièces justificatives : le porteur de projet devra fournir au service instructeur copie des résultats de cette étude.

Sites internet : www.ademe.fr

Cas particulier : les opérations ayant déjà commencé

Cf. critères sur « Ingénierie de projet ».